

Assemblée des délégués des 2 et 3 novembre 2015 à Berne

## Election de l'organe de révision pour les années 2016 – 2018

### **Proposition**

L'Assemblée des délégués élit comme organe de révision pour les années 2016 – 2018 (comptes annuels 2015 – 2017) la société BDO SA, Berne.

Berne, le 8 septembre 2015  
Fédération des Eglises protestantes de Suisse

Le Conseil  
Le président  
Gottfried Locher

Le directeur du Secrétariat  
Philippe Woodtli

La Constitution de la FEPS prévoit une révision des comptes annuels (art. 14<sup>bis</sup>). Les conditions d'un contrôle ordinaire au sens de l'article 727 CO n'étant pas remplies, un contrôle restreint au sens de l'article 727a CO est suffisant.

Les comptes des exercices 2009 – 2014 ont été examinés par l'organe de révision von Graf-fenried SA. En cas de contrôle ordinaire, la personne dirigeant la révision peut exercer son mandat durant sept ans au maximum. Le contrôle restreint ne connaît pas de prescription analogue. Comme l'a souhaité l'Assemblée des délégués, un changement d'organe de révision doit néanmoins avoir lieu en 2016 (contrôle des comptes 2015).

Conformément à l'article 730a, alinéa 1, CO, un organe de révision peut être élu pour un à trois ans.

Le Conseil a sollicité et reçu plusieurs offres au printemps 2015. La plus convaincante est celle de la société BDO SA. Il est proposé à l'Assemblée des délégués d'élire la société BDO SA comme organe de révision pour les années 2016 – 2018.